

Communiqué de presse

Paris, le 13 mai 2025

## **Fin de vie : pour une loi qui réponde aux demandes diverses.**

Le débat sur la fin de vie reprend devant l'Assemblée nationale. C'est une question difficile à aborder, à tout âge de la vie, tant individuellement que collectivement.

Une organisation qui regroupe des personnes retraitées peut être plus réceptive à ce genre de débat car ses membres ont parfois déjà été amenés à rencontrer des situations difficiles où le choix de la personne est impossible à réaliser de façon légale, ce qui peut conduire à « choisir » sa fin de vie en allant à l'étranger où la législation est plus ouverte, ce « choix » étant par ailleurs ouvert seulement aux personnes qui peuvent payer

L'Union Nationale Interprofessionnelle des Retraitées et Retraités Solidaires (UNIRS) constate que les groupes ou les individus qui refusent d'élargir la législation française dans ce domaine en prétextant leur « attachement à la vie » sont parfois ceux qui, dans le même temps, privilégient partout l'accaparement des profits au détriment de la vie, militent pour la réduction des dépenses publiques de sécurité sociale, ferment des maternités, des crèches, des hôpitaux, des services de gériatrie, etc.

Nous commençons par rappeler notre exigence de moyens budgétaires et financiers suffisants pour que les conditions de vie des patients et les conditions de travail des personnels de l'aide à la perte d'autonomie, à domicile comme en établissement, ne conduisent pas à installer de la maltraitance institutionnelle. Nous continuons de réclamer des contrôles dans les lieux d'accueil et de soins de ces secteurs en fonction des promesses gouvernementales faites à l'issue des divulgations de trop nombreux scandales (Korian, Orpea, etc.).

Les nouvelles promesses que nous entendons de la part de certains en ce qui concerne le droit aux soins palliatifs ont déjà été entendues et déjà pas appliquées. Le droit aux soins palliatifs doit pouvoir être effectif pour toute personne sur la totalité du territoire, ce qui nécessite, là encore, des choix budgétaires prioritaires différents de ceux privilégiés par les gouvernements depuis trop d'années.

Il faut que les directives anticipées émises par chaque personne soient respectées : le droit de choisir les conditions de sa fin de vie doit être reconnu comme un droit lié à chaque personne.

Il est nécessaire que la formation des soignants et des soignantes soit davantage orientée vers leur capacité d'écoute et de dialogue, ce qui implique des changements dans les critères de gestion des établissements de soins tels qu'ils ont été principalement mis en place par Alain Juppé en 1995, et accentués notamment avec Roselyne Bachelot : il faut cesser de prioriser la rentabilité financière de chaque service et rechercher la qualité et l'efficacité des soins.

Il faut que la loi donne la liberté à chaque personne de décider des conditions de sa fin de vie et que son choix explicite soit garanti et respecté. Une loi ouvrant la liberté de choix, à tous et toutes, des conditions de sa mort, n'entraînera pas l'obligation pour toutes et tous de s'y soumettre, bien évidemment. La liberté ne peut être contrainte, et la contrainte ne peut être imposée. Nulle personne n'a autorité pour interdire à une autre personne d'exercer son propre choix.

Il est en outre nécessaire que la législation ouvre la possibilité aux personnels exerçant dans le secteur médical de mettre en avant leur clause de conscience pour pouvoir refuser certains actes médicaux. Ceci ne doit pas conduire à rendre impossible le libre choix de la personne quant à sa fin de vie.